



NOTE DE PRÉSENTATION

du projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022.

1) Objet

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet de fixer le nombre minimum et maximum de grands cervidés qui peut être prélevé sur le département, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique du Morbihan, afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

2) Contexte

Trois espèces de cervidés sont soumises à plan de chasse dans le département :

Le Cerf (*Cervus elaphus*) : présent essentiellement sur les grands massifs forestiers, cette espèce ne doit pas s'étendre en dehors de ces territoires spécifiques.

Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) : présent sur tout le territoire, la population est en constante évolution et sa régulation est un gage important de l'équilibre agro-sylvo-cinégétique en Morbihan.

Le Daim (*Dama dama*) : n'est pas présent naturellement dans le milieu naturel en Morbihan. Peu nombreux, les daims proviennent principalement des élevages d'où ils se sont échappés.

3) Réglementation, règles et procédures

Le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-6 à 8, R 425-1-1 à R 425-13, réglemente le plan de chasse et sa prise en compte du schéma départemental de gestion cynégétique du Morbihan approuvé le 05 février 2019.

Le décret du 23 décembre 2019 relatif au transfert de missions de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels, a modifié les articles du code de l'environnement et notamment l'article L425-8 qui encadre l'organisation des attributions de plan de chasse de grand gibier comme suit : « *Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'Etat dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge* ».

Les attributions suivent les règles du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur auxquelles s'ajoutent la prise en compte de l'historique des attributions, le contexte boisé et bocager, la concertation avec les sociétés de chasse, la volonté de regrouper les demandeurs par commune et unité de gestion et la mise en place d'une gestion globale basée sur une meilleure connaissance des populations.

4) Objectifs

Le projet d'arrêté qui est soumis à consultation du public fixe les quotas de prélèvements maximum et minimum par espèce et par unité de gestion cynégétique, dans l'objectif de gérer les populations de cervidés et de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique satisfaisant. Ces quotas seront ensuite déclinés dans les plans de chasse individuels, après décision du président de la fédération départementale des chasseurs

5) Dates et lieux de consultation

En application de l'article L.123-9-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté et la note d'information qui l'accompagne sont rendus accessibles au public pendant 21 jours francs, du **13 avril 2021 au 04 mai 2021 inclus** sur le site des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la D.D.T.M. du Morbihan - service Eau, Nature et Biodiversité - procédure de consultation du public - 1 Allée général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex.

6) Explication des propositions

Cerf élaphe (*Cervus elaphus*): présente essentiellement sur les grands massifs forestiers, Il n'est pas possible que cette espèce s'étende en dehors de ces territoires spécifiques. Les principales populations sont localisées sur l'unité de gestion (UG) N°4 (forêt de Lanouée et Coetquidan).

Le projet actuel prévoit une baisse de 25 % (-55) des minima de prélèvements de cerf par rapport à la saison dernière. Cette baisse est principalement due aux discussions sur les évaluations et attributions dans les grands massifs forestiers toujours en cours entre l'État et les différents acteurs. Le nombre maximum a très légèrement augmenté de 3,8 % (+15) du fait d'une augmentation des demandes dans l'UG 1 (de Roudoualec à St Aignan).

Chevreuil (*Capreolus capreolus*): présente sur tout le territoire, la population est en constante évolution et sa régulation est un gage important de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en Morbihan.

Malheureusement peu de données sont disponibles (notamment comptages) pour estimer la population de chevreuil Morbihannaise. Néanmoins, la direction interdépartementale des routes ouest (DIRO) a transmis à la DDTM ses bases de données des collisions avec la faune sauvage. Il en ressort que le nombre de collisions avec des chevreuils sur les routes nationales présentes dans le Morbihan a augmenté de 83 % entre 2014 et 2020 (77 en 2014 et 141 en 2020). Entre les 2 dernières années (2019 et 2020) le nombre de collisions a augmenté de 11,90 % (126 en 2019) et ce malgré la baisse du trafic routier due au confinement en 2020. D'après le graphique (en pièce jointe), l'augmentation des collisions avec chevreuil est régulière depuis 2014 avec une tendance d'accroissement de 10-12 % chaque année. Le trafic routier a également évolué sur cette période, mais les évolutions entre les années varient de -17,65 % en 2020 à +3,54 % en 2015. Sur la période 2002-2020 le trafic n'a évolué que d'environ 3 %. Les attributions de plans de chasse individuelles sont en progression chaque année également mais de l'ordre de 3 à 5 %. La DIRO craint une recrudescence des collisions avec les chevreuils. Le constat semble également le même sur les routes départementales sans avoir de chiffres précis. Il est donc nécessaire d'augmenter les prélèvements de chevreuils au-delà de 10 % mais pas de manière trop forte pour ne pas perturber et impacter trop fortement les groupes et rester dans les capacités des chasseurs du Morbihan.

Les minima passent de 6873 à 8050, soit une augmentation de 16 % et les maxima passent de 9337 à 11440, soit une augmentation de 22 %.

Les plans de chasse individuels (mini-maxi) seront attribués en fonction de ce cadre.

Daim (*Dama dama*): n'est pas présente naturellement dans le milieu naturel en Morbihan. Peu nombreux, les daims proviennent principalement des élevages d'où ils se sont échappés.

La problématique du daim restant calme, les quotas mini et maxi départementaux restent les mêmes que la saison dernière.

Vannes, le 12 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET